



Avenant au Contrat de gestion de la RTBF

Le Gouvernement de la Communauté française a adopté, ce jeudi, l'arrêté approuvant l'avenant au Contrat de gestion de la RTBF, qui avait été adopté le 13 octobre 2006 et porte sur la période 2007-2011. Cet avenant intègre les mesures négociées par la Communauté française et l'opérateur audiovisuel de service public afin de sauvegarder l'équilibre financier de ce dernier.

Confrontée aux conséquences de la crise financière sur les finances publiques, la Communauté française s'est vue contrainte de revoir le financement public initialement prévu en faveur de la RTBF dans le Contrat de gestion de 2006. Ce faisant, la RTBF, privée des hausses de sa dotation qui avaient été programmées, contribue à l'effort budgétaire demandé à l'ensemble des institutions publiques et des opérateurs culturels.

La Communauté française a ainsi négocié avec la RTBF un Plan triennal de Solidarité (PTS) pour les années 2010 à 2012 incluses. Ce PTS doit permettre à l'entreprise publique autonome de réaliser les économies nécessaires pour conserver son équilibre financier et, ainsi, préserver l'essentiel de ses missions.

En corollaire à l'adoption par la RTBF de ce PTS, il convenait, d'une part, de procéder à une révision de certaines de ses obligations de service public inscrites dans son Contrat de gestion ; et, d'autre part, de lui permettre d'avoir accès à de nouvelles sources de financement, non publiques, pour garantir la poursuite de ses missions de service public.

L'avenant au Contrat de gestion de la RTBF adopté ce jeudi par le gouvernement de la Communauté française, dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2010, intègre les modifications suivantes :

- il proroge d'un an le Contrat de gestion afin que son terme coïncide avec celui du PTS (soit le 31 décembre 2012) ;
- il précise les nouvelles modalités de calcul de la subvention ordinaire ;
- il n'impose plus le maintien d'un effectif moyen de production radiotélévisée RTBF équivalent à celui de 2006 ;

- il stabilise l'apport de la RTBF au soutien à la production cinématographique à son niveau prévisionnel pour 2009, soit 7.043.408 euros ;
- il revoit, pour cette contribution à la production cinématographique, l'équilibre entre les apports financiers et les apports en services (les apports en cash passent de 66 % à 50 %) ;
- il autorise la publicité et le parrainage pour les médicaments de comptoir (c'est-à-dire les médicaments disponibles sans ordonnance) ;
- il fait passer, en télévision, l'actuel plafond de 25 minutes de publicité entre 19 et 22 heures, à 30 minutes (sans modification du plafond journalier de publicité) ;
- il autorise la coupure publicitaire des films cinématographiques ;
- il supprime RTBF International en radio et RTBF SAT en télévision ;
- il avance la date du switch-off analogique en télévision au 1^{er} janvier 2010 ;
- il garantit la qualité des sondages sur les intentions de vote diffusés et/ou commandités par la RTBF ;
- il valorise les fenêtres belges de ARTE dans les obligations de la RTBF en matière de culture ;
- il fixe le nombre de captations de spectacles musicaux à trois par an au lieu de quatre en télévision ;
- il fixe le nombre de captations de spectacles de scène à trois par an au lieu de quatre en télévision ;
- il fixe le nombre de captations de spectacles musicaux à 120 par an au lieu de 150 en radio.

En complément aux modifications apportées au Contrat de gestion, le Gouvernement a fait voter par le Parlement de la Communauté française, en séance plénière ce mercredi 16 décembre 2009, une modification du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, afin de permettre à la RTBF d'accéder à de nouvelles sources de financement, pour la durée du PTS, soit jusqu'à fin 2012, en autorisant des coupures publicitaires dans les œuvres de fiction cinématographique. Cette disposition a été intégrée dans le décret-programme mis en discussion et adopté dans le cadre des travaux budgétaires portant sur l'ajustement du budget 2009 et sur le budget initial 2010.

Contact:

Pascal Sac - Porte-parole

Cabinet de Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances de la Communauté française

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 1000 Bruxelles

Tél. : +32/(0)2/801.70.11

Gsm : +32/(0)477/252.285

Courriel : pascal.sac@cfwb.be

Internet : www.laanan.cfwb.be